

**12356/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 septembre 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 septembre 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif** pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de Mme Stephanie PROPST, membre suppléante pour l'Autriche, en remplacement de Mme Julia SCHITTER, démissionnaire

E 14307





Bruxelles, le 19 septembre 2019  
(OR. en)

12356/19

SOC 618  
EMPL 470  
SAN 401

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M <sup>me</sup> Stephanie PROPST, membre suppléante pour l'Autriche, en remplacement de M <sup>me</sup> Julia SCHITTER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Julia SCHITTER, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

Ms Stephanie PROPST  
Industriellenvereinigung - Bereich Arbeit und Soziales  
Schwarzenbergplatz 4  
A-1030 Wien  
Tel. +431 71135 2649  
*e-mail: stephanie.propst@iv.at*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup> et du 15 avril 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019;
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Julia SCHITTER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.  
<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

Article premier

M<sup>me</sup> Stephanie PROPST est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Julia SCHITTER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

---